

Règlement Concours photos 2019

Communauté de communes
du massif du Vercors



ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Concours organisé par la Communauté de communes du massif du Vercors.

Du 10 juillet 2019 au 10 octobre 2019.

ARTICLE 2- THÈME

Chaque photo doit représenter **exclusivement le territoire de la CCMV** avec ses habitants, ses paysages, ses activités, son patrimoine, ses côtés insolites ...

TITRE DU CONCOURS : Coups de coeur

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Trois photos maximum par personne sont acceptées.

La photo devra être envoyée au format numérique «JPG» en pièce jointe d'un email à : communication@vercors.org ou par un site de transfert de fichiers (ex : www.wetransfer.com)

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «nom-prénom.jpg».

Le corps de l'email comprendra:

- Les nom et prénom du participant.
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant.
- L'email du participant.
- Une explication de la photo : lieu de la prise de vue, moment, événement ...

La résolution minimale de la photo devra être de 2000X3000 pixels.

Les retouches sont interdites.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Le jury sélectionnera 3 photos dont les auteurs recevront un prix.

La valeur globale des prix 2019 est de 220 €.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos seront toutes exposées au fur et à mesure de leur réception sur le site de la CCMV www.vercors.org.

Elles pourront également être utilisées dans tous les documents ou supports de communication de la CCMV pour la communication du concours.

Les 10 meilleures photos seront imprimées sous cadres et exposées à la CCMV puis sur tout le territoire.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et publication sur le site CCMV des résultats du concours.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants pourront retirer leurs prix après décision du jury à partir du 20 novembre 2019 à la CCMV.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les concurrents donnent l'autorisation à la Communauté de communes du massif du Vercors :

- d'exposer leurs photographies sur le site internet www.vercors.org ainsi que dans le magazine intercommunal pour une durée de 2 ans à compter de la date d'envoi des photos.
- d'exposer leurs photos à la Maison de l'intercommunalité, dans les communes et offices de tourisme du territoire pour une durée de 3 ans à compter de la date d'envoi des photos.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande à leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à des tiers. Il reconnaît également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La CCMV ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la CCMV contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droit éventuels. Les participants acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom.

Les photos pourront être reprises par la CCMV pour un usage sur ses supports de communication.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la CCMV. Ces données sont destinées exclusivement à la CCMV.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Renseignements : service communication, Laurence Coche
Mail : communication@vercors.org
Tél : 04 56 00 56 33



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors